**Process de classification**

**Déficient Visuel (DV) en Tennis de Table**

1/ les DV n’étant pas autorisé au plan international pour la pratique du Tennis de Table de compétition, il n’y a pas de classe de handicap spécifique. Pour leur permettre de jouer au niveau national, la commission Tennis de Table a créé une classe nationale intitulée : NE/DV = National Eligible / Déficient visuel

2/ Les critères pour considérer l’éligibilité du DV en Tennis de Table dépendent de son acuité visuelle qui doit se situer autour de 3/10ème (classification OMS) et qui ne demandera pas d’adaptation à la pratique (règles du jeu et conditions matérielles) actuelle de jeu.

3/ Un déficient visuel doit réaliser un process de classification pour demander son éligibilité :

* Fournir le dossier ophtalmologique complété comme pour les autres sports DV (voir protocole classification DV)
* Fournir l’attestation de la MDPH pour la reconnaissance de la déficience visuelle de niveau 3 (80%) .

4/ Processus de circulation du dossier :

Le déficient visuel envoie son dossier à [classificationtt@handisport.org](mailto:classificationtt@handisport.org)

Le classificateur TT fait suivre le dossier aux classificateurs DV pour avis

Le classificateur DV renvoie au classificateur TT son avis

Le classificateur TT informe le sportif de son éligibilité